

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement.

Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le lundi 10 mars 2025 à 19 h
Bureau de la communauté haïtienne de Montréal (BCHM)
6970, rue Marquette**

PRÉSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur François Limoges, maire d'arrondissement.

ABSENCE :

Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Martin Savaria, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Monsieur Félix Champagne-Picotte, Directeur du développement du territoire et des études techniques
Madame Catherine Rousseau, Directrice de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 03.

10.01 - Déclaration d'ouverture

Madame Josefina Blanco, conseillère du district de Saint-Édouard, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

CA25 26 0034

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 10 mars 2025, à 19 h,

Avec un retrait : 30.03 : **Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers au montant de 685 000 \$ pour le financement de divers projets de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe – volet 2**

Et un ajout : 30.07 : **Autoriser une dépense de 525 \$, taxes en sus, pour la participation des membres du Cabinet des élus au Sommet de l'Est 2025 qui se tiendra le 7 avril 2025**

Adoptée.

10.02

CA25 26 0035

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 février 2025, à 19 h.

Adoptée.

10.03

10.04 - Point d'information

Le point d'information débute à 19 h 05 et prend fin à 19 h 21.

10.05 - Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 21 et prend fin à 20 h 23.

À 20 h 24, la séance est suspendue.

CA25 26 0036

Reprise de la séance

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

De permettre la reprise de la séance à 20 h 30.

Adoptée.

CA25 26 0037

Ajouter à l'ordre du jour une motion sur le développement social et communautaire du secteur Bellechasse

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

12.01 Motion sur le développement social et communautaire du secteur Bellechasse

Adoptée.

CA25 26 0038

Motion sur le développement social et communautaire du secteur Bellechasse

ATTENDU le manque criant de logements sociaux pour répondre aux besoins de la population, dans un contexte où le coût des loyers explose, et que le nombre de personnes en situation d'itinérance est en forte croissance à Montréal;

ATTENDU QUE seulement 6,6% du parc immobilier de La Petite-Patrie est composé de logements sociaux, et que l'objectif de la Ville de Montréal soit d'atteindre 20% de logements hors marché d'ici 2050;

ATTENDU la rareté des terrains pouvant faire l'objet de développements immobiliers dans La Petite-Patrie;

ATTENDU QUE le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 prévoit pour le secteur Bellechasse « la création d'un écoquartier résilient et exemplaire, comprenant une mixité de fonctions, à dominante résidentielle »;

ATTENDU que celui-ci y prévoit la proximité des principales ressources du quotidien, ainsi qu'un niveau de densification élevé d'un minimum de 200 logements par hectare;

ATTENDU l'ampleur de la mobilisation citoyenne et l'appui du milieu pour un développement social et communautaire du secteur Bellechasse;

ATTENDU l'engagement répété des élu-es de Rosemont–La Petite Patrie envers l'amélioration de l'offre locative et la protection des locataires;

ATTENDU que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de transition socio-écologique;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ, Ericka ALNEUS et Josefina BLANCO

Et résolu :

Que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'engage, notamment à travers son Plan local d'urbanisme et de mobilité (PLUM), et demande à la Ville de Montréal:

De planifier l'aménagement du secteur Bellechasse en cohérence avec la vision de la communauté, qui s'énonce ainsi : « Le développement d'un quartier socio-écologique inclusif favorisant une vraie mixité sociale, la rétention des plus vulnérables et le vivre ensemble dans la Petite-Patrie. Un milieu de vie complet et accessible universellement offrant une vie sociale et communautaire dynamique. »;

De réaffirmer son engagement à se porter rapidement acquéreur du terrain du 6000 Saint-Denis, et à utiliser son droit de préemption pour le reste du secteur;

De réserver entièrement le terrain du 6000 Saint-Denis pour la construction de logements hors marché (logements sociaux et communautaires), d'espaces verts et d'équipements collectifs et communautaires;

D'appliquer le *Règlement pour une métropole mixte* sur le reste du secteur Bellechasse, afin de

favoriser la construction de logements familiaux, abordables et sociaux sur l'ensemble du secteur;

De planifier et d'aménager le secteur en incluant une mixité des fonctions, afin d'inclure les services et commerces de proximité nécessaires au bien-être de la population;

D'amorcer les travaux de planification du développement du secteur Bellechasse, en considérant les citoyen-nes et le milieu communautaire comme partie prenante des décisions dans les différentes étapes de ce processus.

Adoptée.

12.01

CA25 26 0039

Approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance - Octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25016-CG) - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'approuver un projet de convention avec l'Association des commerçants et des professionnels de la rue Beaubien Est afin de soutenir ses activités de relance;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Montréal (Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

D'octroyer une contribution financière non-récurrente de 75 000 \$ à l'organisme (contrat 25-016-CG);

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 150 000 \$;

Le tout, conditionnellement à l'approbation du virement prévu au dossier décisionnel 1256688004.

Un débat s'engage.

Adoptée.

20.01 1259173002

CA25 26 0040

Accorder une contribution financière de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2025, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 25-005-CG à 25-007-CG

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'accorder des contributions financières de fonctionnement de 75 000 \$ chacune, pour l'année 2025, à la SIDAC Promenade Masson, la SIDAC Plaza St-Hubert et la SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal - Contrats 25-005-CG à 25-007-CG;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.02 1256688002

CA25 26 0041

Autoriser une dépense totale de 78 647,03 \$, taxes incluses - Prolonger les contrats accordés à « Entretiens J.R. Villeneuve inc. » pour la location d'un balai aspirateur avec opérateur et à « Groupe Villeneuve inc. » pour la location d'un camion-citerne, avec opérateur pour une durée de 12 mois pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 23-156-AP / 23-20246 (lots 1.3.4 et 4.2)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 53 547,54 \$, taxes incluses, et prolonger le contrat octroyé à « Entretiens J.R. Villeneuve inc. » pour la location d'un (1) balai aspirateur avec opérateur, pour une durée de 12 mois pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 23-156-AP / 23-20246 (lot 1.3.4);

D'autoriser une dépense de 25 099,50 \$, taxes incluses, et prolonger le contrat octroyé à « Groupe Villeneuve inc. » pour la location d'un (1) camion-citerne avec opérateur, pour une durée de 12 mois pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Appel d'offres public numéro 23-156-AP / 23-20246 (lot 4.2);

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.03 1259609004

CA25 26 0042

Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier (CA22 26 0086), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP) - Autoriser une dépense de 1 688 333,68 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture et la livraison, sur demande, de peinture destinée au marquage routier (CA22 26 0086), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19279 (22-031-AP);

D'autoriser une dépense de 1 688 333,68 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.04 1257780004

CA25 26 0043

Exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 26 0066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP) - Autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'exercer la première option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture sur demande de panneaux de signalisation (CA22 26 0066), conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 22-19215 (22-016-AP);

D'autoriser une dépense de 666 102,74 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

20.05 1257780005

CA25 26 0044

Accorder un contrat au montant de 159 525,01 \$, taxes incluses à « Équipements Stinson Québec inc. », seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de pulvérisateurs hydrauliques sans air et de moteurs à essence démarreurs électriques et démarreurs à rappel pour pulvérisateurs, à être installés sur des fardiers pour le marquage routier et autoriser une dépense totale de 159 525,01 \$, taxes incluses, pour en couvrir les dépenses - Appel d'offres public numéro 25-20845 / 25-003-AP

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accorder un contrat au montant de 159 525,01 \$, taxes incluses, à « Équipements Stinson Québec inc. », seul soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de pulvérisateurs hydrauliques sans air et de moteurs à essence avec démarreurs électriques et démarreurs à rappel pour pulvérisateurs, à être installés sur des fardiers pour le marquage routier - Appel d'offres public numéro 25-20845 (NRS 25-003-AP);

D'autoriser une dépense de 159 525,01 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée.

20.06 1259074001

CA25 26 0045

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires, pour la période du 1er au 31 janvier 2025 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Adoptée.

30.01 1256267002

CA25 26 0046

Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'une somme de 153 000 \$ pour le financement d'un poste d'ingénieur forestier à la Division des parcs et des installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers d'une somme de 153 000 \$ pour le financement d'un poste d'ingénieur forestier à la Division des parcs et des installations de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

30.02 1256743001

CA25 26 0047

Autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation de la Fête de la rentrée 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'autoriser un virement de crédits de 32 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation de la Fête de la rentrée 2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

30.04 1257178001

CA25 26 0048

Approuver le dépôt, par l'organisme Solon, d'une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de déploiement de la Communauté des Possibles Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant de 84 510 \$

Considérant que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a fait de l'adaptation aux changements climatiques l'une de ses priorités;

Considérant que l'adaptation aux changements climatiques est une responsabilité collective qui ne relève pas seulement des pouvoirs publics;

Considérant que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie reconnaît l'importance de valoriser les savoirs et expertises présents au sein de sa population;

Considérant que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite favoriser la contribution élargie d'un plus grand nombre d'individus et de partenaires de la société civile pour la réflexion et les décisions concernant l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que la proposition de l'organisme Solon de mettre en place la Communauté des Possibles Rosemont–La Petite-Patrie répond aux besoins signifiés de l'Arrondissement de mobiliser la population afin co-construire des engagements favorables à l'adaptation aux changements climatiques;

Considérant que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie reconnaît l'organisme Solon comme porteur principal du projet de Communauté des Possibles Rosemont–La Petite-Patrie pour laquelle l'Arrondissement agira à titre de membre et partenaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'approuver le dépôt d'une demande de subvention, par l'organisme Solon, auprès de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet de déploiement de la Communauté des Possibles Rosemont–La Petite-Patrie pour un montant de 84 510 \$.

Adoptée.

30.05 1257624001

CA25 26 0049

Accepter une aide financière de 49 500 \$ de « Sport et loisir de l'île de Montréal », afin de soutenir des activités dans le cadre des stations loisir de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2025-2026 dans le cadre du programme « Circonflexe » de « Sport et loisir de l'île de Montréal » - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 49 500 \$

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'accepter une aide financière de 49 500 \$, taxes incluses, provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal » afin de soutenir la réalisation d'activités et de prêt d'équipements de plein air pour le projet des stations loisir;

D'approuver, à cet effet, l'entente dans le cadre du programme « Circonflexe » à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et « Sport et loisir de l'île de Montréal » établissant les conditions et modalités de versement de cette aide financière;

D'autoriser la cheffe de la Division des sports, des loisirs et du développement durable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 49 500 \$;

D'autoriser la cheffe de la Division des sports, des loisirs et du développement durable de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à affecter cette somme pour le paiement des dépenses afférentes à la tenue d'activités de prêt d'équipement au bénéfice des citoyennes et citoyens;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée.

30.06 1257178002

CA25 26 0050

Autoriser une dépense de 525 \$, taxes en sus, pour la participation des membres du Cabinet des élus au Sommet de l'Est 2025 qui se tiendra le 7 avril 2025

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 525 \$, taxes en sus, pour les frais relatifs à la participation des membres élus du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au *Sommet de l'Est 2025* qui se tiendra le 7 avril 2025;

D'autoriser le remboursement d'une somme de 175 \$, taxes en sus, à chacun des participants;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

Adoptée.

30.07 1254646001

CA25 26 0051

Édicter quatre ordonnances - Programmation d'événements publics : « Cabane Masson-Village », « Chasse aux cocos 2025 », « Célébration FillActive », « Marché Angus », « Marcher et Rouler pour la Dystrophie Musculaire Canada », « La course du Collège Jean-Eudes », « Distribution de végétaux, compost et paillis », « Cross-Country école Saint-Étienne », « Le Relais Johanne-Soucy », « Journée récompense programme unité sans violence », « PlazaPalooza », « Amarkkalam », « La Rentrée »

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2°) et 39), l'ordonnance numéro 2025-26-008 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2025-26-009 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3), l'ordonnance numéro 2025-26-010 jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance numéro 2025-26-011 jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

Adoptée.

40.01 1258954001

CA25 26 0052

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon Ouest et Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Boyer ainsi qu'une réduction de la vitesse prescrite de 40 km/h à 30km/h entre la rue De Normanville et la rue Fabre

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro 2025-26-012 réduisant la vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur la rue Jean-Talon Ouest et Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Boyer ainsi qu'une réduction de la vitesse prescrite de 40 km/h à 30km/h entre la rue De Normanville et la rue Fabre.

Adoptée.

40.02 1255806001

CA25 26 0053

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » afin de modifier une catégorie de fonctionnaires

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-17), tel que rédigé.

Adoptée.

40.03 1255017001

CA25 26 0054

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie afin d'assurer sa conformité à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (projet de loi 69)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à l'occasion de cette même séance ordinaire;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6) » (RCA-6-8) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, de manière à se conformer à la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (2021, c. 10; projet de loi no 69), tel que rédigé.

Adoptée.

40.04 1249944010

CA25 26 0055

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (01-279-80) - Règlement omnibus 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (01-279-80) - Règlement omnibus 2024, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 janvier 2025, à 18 h, en lien avec ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (01-279-80) - Règlement omnibus 2024, a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 février 2025;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue en lien avec ce second projet de règlement;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » (01-279-80) - Règlement omnibus 2024.

Adoptée.

40.05 1248729004

CA25 26 0056

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux étages et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 56 logements et une suite commerciale, d'une hauteur de trois étages avec construction hors toit, propriété située aux 1315-1345, rue de Bellechasse

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)*, le second projet de résolution suivant :

1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 3 794 482 du cadastre du Québec :

- a) La démolition du bâtiment de deux étages existant aux 1315-1345, rue de Bellechasse;
- b) La construction d'un immeuble comprenant 56 logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* qui autorise un maximum de huit (8) logements dans les zones 0192 et 0221.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, sans dépasser 250 000 \$, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;

- e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.
- 3° D'assortir l'autorisation prévue au paragraphe 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
- a) Prévoir des rampes pour les personnes à mobilité réduite dans la porte cochère pour faciliter les accès à la cour et à l'ascenseur situé au sous-sol;
 - b) S'assurer de proposer une matérialité contemporaine, de concevoir des façades épurées et de limiter le nombre d'éléments de matérialité proposé;
 - c) Valider que le type de végétaux proposés sur la toiture soit approprié;
 - d) Intégrer des aménagements permanents pour la placette du commerce et l'espace dans la cour arrière.
- 4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.06 1248979005

CA25 26 0057

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'agrandissement et l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé aux 6370-6376, 6e Avenue

ATTENDU QU'un projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment existant et l'ajout d'un logement pour le bâtiment situé aux 6370-6376, 6e Avenue a été adopté à la séance ordinaire du 3 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025;

ATTENDU QUE ce projet de résolution ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

- 1° D'autoriser, pour la propriété située sur le lot 2 169 913, l'agrandissement du bâtiment existant malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) suivantes :
- 1. La subdivision d'un logement existant, malgré l'interdiction d'une telle subdivision prescrite à l'article 135.2 du *Règlement* 01-279;
 - 2. L'agrandissement du bâtiment menant à un total de quatre logements, plus un logement additionnel en sous-sol, malgré le nombre maximal de trois logements, plus un logement supplémentaire en sous-sol prescrit à l'article 138 du *Règlement* (01-279).

- 2° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1 à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
1. Prévoir une toiture végétalisée au-dessus de l'agrandissement ou, à défaut, une mesure de récupération des eaux de pluie de la toiture;
 2. Éviter le prolongement du revêtement métallique au 2e étage sur le mur mitoyen;
 3. Éviter les revêtements métalliques imitant le bois.
- 3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Adoptée.

40.07 1249944008

CA25 26 0058

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de deux (2) étages et la construction d'un bâtiment mixte d'une hauteur de 20 mètres et de six (6) étages, comprenant 49 logements et un (1) local commercial, propriété située au 5625, avenue Papineau

ATTENDU QU'un premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment de 2 étages et la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages située au 5625, avenue Papineau a été adopté à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 janvier 2025;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du 3 février 2025;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 10 février 2025 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, une demande valide a été reçue en regard d'une zone contigüe (0309) pour certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

- 1° D'autoriser pour la propriété située sur le lot 3 795 709 :
- a) La démolition du bâtiment de deux étages existant au 5625-5627, avenue Papineau, afin de permettre la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment mixte de six étages d'environ 3 533 m² en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148);
 - b) La construction d'un bâtiment ayant une hauteur de six (6) étages sans construction hors toit, malgré les non-conformités au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) suivantes :
 - La construction d'un bâtiment d'une hauteur maximale de six (6) étages et de 20 m, malgré les hauteurs maximales de deux (2) étages et de 16 m prescrites aux articles 8, 9 et 25 du Règlement 01-279;

- La construction d'un bâtiment d'une densité d'occupation de 4, malgré la densité maximale de 3,5 prescrite à l'article 34 du Règlement 01-279.

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

- a) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- b) Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée;
- c) Une démolition sélective du bâtiment existant doit être réalisée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- d) Une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, sans dépasser 250 000 \$, doit être déposée afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition. De même que l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, doit être réalisé dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- e) La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers doit être élevée à 10 000 \$ et maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues au paragraphe 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*. Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, le critère d'aménagement additionnel suivant s'applique :

- a) Favoriser l'accessibilité universelle du local commercial.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148)* s'appliquent.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.08 1249944006

CA25 26 0059

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé aux 5088-5090, rue de Bellechasse

ATTENDU QU'un projet de résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé aux 5088-5090, rue de Bellechasse a été adopté à la séance ordinaire du 3 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 février 2025;

ATTENDU QUE ce projet de résolution ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), la résolution suivante :

- 1° D'autoriser, pour la propriété sise aux 5088-5090, rue de Bellechasse (lot 2 788 702 du cadastre du Québec) :
 - a) Une hauteur de 12,5 mètres et de trois étages, sans construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement, en dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
 - b) L'aménagement d'un maximum de quatre logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de trois logements;
 - c) La possibilité d'aménager des surfaces minéralisées pour une allée de circulation piétonne, l'installation de supports à vélos, d'un baril récupérateur d'eau de pluie et des enclos à déchet, en dérogation aux articles 413.3 et 413.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).
- 2° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
 - a) Dans le but de limiter les surfaces minéralisées, ne pas aménager une allée piétonne dans l'espace libre en face de la 39e Avenue. L'accès au bâtiment peut se faire uniquement par la rampe d'accès;
 - b) Que les surfaces minéralisées dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue soient en pavé perméable, à l'exception de la rampe d'accès;
 - c) Verdir davantage le terrain et le bâtiment, par des plantes grimpantes ou descendantes par exemple;
 - d) Faire en sorte que l'escalier dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue apparaisse moins massif, notamment avec des paliers arrondis;
 - e) Pour les parements de l'étage ajouté, privilégier des teintes plus claires, semblables à celle du béton existant;
 - f) Pour la maçonnerie de la partie de l'immeuble correspondant au bâtiment d'origine, privilégier une couleur similaire à l'existant, dans des teintes d'ocre.
- 3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.
- 4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.09 1247345006

CA25 26 0060

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De soumettre au conseil de Ville pour adoption le projet de règlement intitulé *Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiment situées au 5450, rue Fullum, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour »*, en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés.

Adoptée.

40.10 1259944001

CA25 26 0061

Déposer le bilan annuel des objectifs de plantation du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie suivant les plantations d'arbres effectuées en 2024

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Josefina BLANCO

Et résolu :

De prendre acte du dépôt de l'amendement des tableaux 5 et 7 du plan maître de plantation 2020-2024 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui incluent le bilan des plantations d'arbres pour l'année 2024.

Adoptée.

60.01 1257757001

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 45.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 avril 2025.